



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ PROVISOIRE du 04 NOV 2021

MISE EN CIRCULATION

OBJET : Mise en circulation d'un nouveau tronçon de la RD 947, dite route du Pas de l'Ours – Commune d'Aiguilles

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 06/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers,
- VU** l'avis du responsable du Service Ingénierie,

CONSIDERANT :

- que l'avancement des travaux du Pas de l'Ours sur la RD 947, commune d'Aiguilles, permet la circulation des usagers sur la route définitive

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules est désormais ouverte sur la nouvelle section de la RD 947, dite route du Pas de l'Ours, commune d'Aiguilles.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Antenne Technique d'Eygliers.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le 04/11/2021 à 12h.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Exécution

- › Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Madame le Maire de la Commune d'Aiguilles,
- › Antenne Technique d'Eygliers,
- › Service Ingénierie.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

04 NOV 2021

Fait à Gap, le 04 NOV 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route

Jean-Marie BERNARD

Philippe MUZEAU